

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le quinze mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, Mme Sophie COURBARON

Absents : M. Frédéric MARIE, M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : M. Johany TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation : 15 05 2024

Affichage délibérations : 28 05 2024

1- COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2024

Après lecture, le compte-rendu du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2- CREATION POSTE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant (le conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 20h00/35h00 pour le secrétariat de la mairie (comptabilité, dossiers d'investissement, préparation et exécution du budget, urbanisme, préparation et rédaction des séances du conseil municipal, élections, population, ...) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le

fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011 articles 6411 et 6450.

3- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN : EVOLUTION DE LA COMPETENCE SANTE ET ACCES AUX SOINS

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la préfaisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des

Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de

nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de

consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de

la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- **Transférer la compétence santé et accès aux soins** telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la

date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,

- **Préciser que le centre santé sera porté par un GIP** dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">4- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TYPE DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</p>

Madame le maire expose que la communauté d'agglomération du Cotentin a délégué à une partie des communes du territoire, dont la nôtre, sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Or, des difficultés ont été rencontrées sur l'application de la convention lors du dépassement des montants financiers attribués. Après échange avec les services du trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

Elles portent, d'une part, sur des compléments apportés à l'article 6 de la convention.

Dans la partie fonctionnement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

Lorsque la commune doit réaliser une prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines par une entreprise, d'un montant supérieur au montant annuel alloué par la communauté d'Agglomération, la commune devra obtenir un accord préalable de la communauté d'agglomération validant cette prestation d'entretien. Dès lors, la dépense pourra être remboursée à la commune sans toutefois dépasser le plafond total des AC de fonctionnement sur la durée totale de la convention. Ainsi, cette disposition vise à rendre fongibles les crédits maximum annuels, équivalents à l'AC de fonctionnement. Sur la durée de la convention, les remboursements en fonctionnement ne pourront excéder cinq fois le montant de l'AC fonctionnement.

Dans la partie investissement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

La commune perçoit chaque année pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement. Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers. A la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- Si le montant des dépenses d'investissement est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence,
- Si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :
 - La commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence, dans ce cas la communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention ;
 - La commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le conseil communautaire. Dans ce cas la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront versées à partir de 2027.

Les modifications portent, d'autre part, sur des compléments à apporter à l'article 8 de la convention sur la résiliation : en cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention. En cas d'excédent et investissement lié à des travaux autorisés par la Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles R. 2224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_187 du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_049 du 5 avril 2022,

Vu la décision du Président P 405-2022 du 25/10/2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-12-08-03 du 08 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL 2024_055 du 15 avril 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal, a délibéré pour :

- **Adopter l'avenant n°1** à la convention type délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **Autoriser le maire à signer** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants avec la Communauté d'Agglomération ;
- **Dire que la présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de

sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

5- SDEM : EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE DENNEVILLE

Madame le maire présente un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche informant la commune de la dépose, dans le cadre du projet de sécurisation, d'un réseau devenu inutile au lieu « Rue de Denneville ».

Le conseil est appelé à émettre un avis, toute ligne déposée étant ensuite considérée comme n'ayant jamais existé et toute demande de raccordement à cet endroit est considérée comme une extension à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la demande de dépose de la ligne basse tension au lieu-dit « rue de Denneville » et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

6- MARCHÉ RESTAURATION EGLISE TRANCHE 3

L'appel d'offre type procédure adaptée pour les travaux de restauration de l'église, tranche 3, a été publié et diffusé sur le site e-marchespublic.com le 9 avril avec une date limite de réception des offres au 3 mai 2024.

Quatre lots composent le marché :

- Lot 1bis : maçonnerie traditionnelle en pierre extérieurs et intérieurs,
- Lot 2 : modification de couverture ardoise
- Lot 4 : menuiseries extérieures et intérieures – abat-sons
- Lot 5 : protection des vitraux

Après présentation de l'analyse des sept offres reçues préparée par M. Stéphane WATRIN, maître d'oeuvre, le conseil municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de travaux, et décide de :

- retenir les entreprises suivantes :

	Entreprises retenues	Total H.T.	Total T.T.C. (TVA à 20 %)
TRAVAUX		en €uros	en €uros
Lot 1 BIS : Maçonnerie traditionnelle pierre en extérieurs et en intérieurs	Ets André PASCAL 50260 L'Etang-Bertrand	147 627,60 €	177 153,12 €
	<i>Option 1-1 : Enduits à la chaux sous porche du Clocher</i>	3 496,90 €	4 196,28 €
	<i>Total</i>	<i>151 124,50 €</i>	<i>181 349,40 €</i>
Lot 2 : Modification de couverture ardoise	Ets André PASCAL 50260 l'Etang-Bertrand	4 172,28 €	5 006,74 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieurs - Abat-sons	<i>Re-consultation actée de ce lot</i>	0,00 €	0,00 €
Lot 5 : Protection des vitraux	Ets SARL Les Maîtres Verriers Rennais 35360 Boisgervilly	22 114,00 €	26 536,80 €
	Total	177 410,78 €	212 892,94 €

- Déclarer le lot 4 sans suite pour motif économique, la seule offre reçue étant très au-dessus de l'estimatif,
- Autoriser madame le maire à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autoriser madame le maire à lancer une nouvelle mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour le lot 4 « menuiseries extérieures et intérieures ».

7- EGLISE : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION

Le lot 4 n'ayant pas été attribué, la délibération d'actualisation du tableau de financement et de demande de subvention est reportée à une prochaine séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commémoration libération de la commune : Le samedi 15 juin, un défilé avec véhicules militaires partira du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte , passera par le mont de Besneville pour se

rendre à Saint-Jacques-de-Néhou où sera commémorée la libération de la commune par les soldats de la 82^e Airborne.

Rendez-vous est donné à 10h15 au pied de l'éolienne située près du stade pour une conférence sur la bataille du jacquin par monsieur Walfrid HAMEL , puis une cérémonie aura lieu au monument aux morts à 11 h et sera suivie du verre de l'amitié à 11h30 à la salle.

La population est invitée à participer à cette cérémonie.

-Travaux :

- Aires de jeux : les deux sites pressentis pour la création d'aires de jeux pour les petits et pour les grands vont être étudiés. Le projet pourrait être intégré au Fonds d'Investissement Rural du département.
- Cuisine restaurant scolaire : l'écrasement du réseau d'assainissement oblige à refaire tout le système. Un modificatif du permis de construire devra donc être déposé ce qui reporte l'appel d'offres de plusieurs semaines.
- Salle : Suite aux problèmes d'assainissement la salle ne sera plus mise en location à compter du 1^{er} juin.
- Réserve à incendie : Des solutions pour son curage sont étudiées, le premier devis reçu étant hors budget.
- Terrain de boules : Les bénévoles de la Mourotaise doivent procéder à son grand nettoyage chaque année pour le concours du 14 juillet. Il serait préférable que l'entretien soit pris en charge par la commune et qu'il puisse être utilisé toute l'année. Des devis vont être sollicités.
- Fauchage routes : l'entreprise concernée va être sollicitée pour un fauchage en juin.
- Lotissement : Une tranchée a été réalisée et n'a pas été rebouchée. La voirie est impactée. L'entreprise responsable a été contactée.
- Poubelles et cendriers : Ils ont été livrés et seront posés prochainement.
- Illuminations : le conseil choisit les décorations de fin d'années proposées, le devis sera signé par Mme le maire dans le cadre de sa délégation.

-Stand légumes : Madame Carole ONFROY « les petits paniers » souhaite installer un stand de vente de légumes le dimanche matin près de la rôtisserie. Le conseil est favorable, madame le maire prendra un arrêté d'autorisation.

La prochaine séance du conseil municipal est programmée le mercredi 3 juillet 2024.

Séance levée à 23h30.

Cette séance contient sept délibérations.

Le Maire	Le secrétaire